

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 12 juin 2025

Date de convocation : 2 juin 2025
Date d'affichage : 2 juin 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Cucuron, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-062

Approbation de la convention-cadre relative à la perception par le Département de Vaucluse de la taxe additionnelle à la taxe de séjour

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Présents :

Robert TCHOBDRONOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTÉ, Mariane DOMEIZEL, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Emma LEON donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Eve MAUREL,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
François BONNET donne procuration à Alain DE VILLEBONNE,
Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRONOVITCH,
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETTÉ

Absents et excusés :

Karine MOURET, Alain GOUIRAND, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nathalie LEBOUCH

Monsieur Alain GUEYDON est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34, et son article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2024-512 du 17/01/2025 de l'assemblée départementale par laquelle le Conseil départemental a approuvé la mise en place d'une convention-cadre relative à la perception par le Département Vaucluse de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ;

Vu la convention-cadre relative à la perception par le Département de Vaucluse de la taxe additionnelle à la taxe de séjour,

Considérant ce qui suit :

En vertu de l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, les Départements peuvent instituer une taxe additionnelle, dans la limite de 10 %, à la taxe de séjour perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué cette taxe.

Conformément à cette disposition, le Département de Vaucluse a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour par la délibération n°89-39 en date du 30 mars 1989.

Dans le cadre de cette compétence, le Conseil départemental a adopté, par la délibération n°2020-222 du 20 novembre 2020, un Schéma Départemental de Développement Touristique 2020-2025, dont le financement repose en partie sur le produit de cette taxe additionnelle.

Afin de clarifier et de formaliser les modalités de perception, de reversement et de suivi de cette taxe sur le territoire intercommunal, une convention-cadre est proposée entre le Département de Vaucluse et la Communauté de communes Sud Luberon.

L'objectif poursuivi ici est de simplifier la perception par le Département de Vaucluse de la taxe et à instituer des modalités simplifiées de versement de cette taxe.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention-cadre relative à la perception par le Département de Vaucluse de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention-cadre relative à la perception par le Département de Vaucluse de la taxe additionnelle à la taxe de séjour

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Alain GUEYDON



Le Président
Robert TCHOBODRENOVITCH

